



# D.I.C.R.I.M. de VIGNOLES

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



1

DICRIM de Vignoles



*Ce document est destiné aux habitants de la Commune de Vignoles.*

*Conservez-le de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.*

# LE MOT DU MAIRE

## PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

*Chères concitoyennes, chers concitoyens,*

*La sécurité des habitants de Vignoles est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.*

*À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur Vignoles, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement :*

**\* Inondation**

**\* Séisme**

**\* Industriel**

**\* Événements météorologiques (voir le DDRM pour ce risque)**

**\* Transport de Matières Dangereuses (TMD), routier**

*Il mentionne également les mesures individuelles que vous pouvez prendre afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Sachez que Vignoles a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.*

*Il est consultable en Mairie et sur le site <http://vignoles.fr>*

*Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Jean MAREY, Maire de VIGNOLES*

# Sommaire

□ Le mot du Maire	P2
□ Sommaire	P3
□ Précisions autour du DICRIM	P4 à P7
□ Risque industriel (ou technologique)	P8 à P10
□ Risque de transport de matières dangereuses	P11 à P16
□ Risques climatiques	P17 à P21
□ Inondation	
□ Canicule	
□ Météo (vent violent, orages, neige et verglas, grand froid)	
□ Risque sanitaire de pandémie grippale ou d'épidémie	P22 & P23
□ Risque sismique	P24 à P26
□ Risque d'accident nucléaire	P27 à P29
□ Risque d'exposition au plomb	P30
□ Pour en savoir plus	P31

# Précisions autour du DICRIM (1/4)

## 1. Qu'est ce que c'est ?

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

## 2. Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services délocalisés de l'Etat mis à disposition.

Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

## 3. Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

## 4. Qui concerne-t-il ?

Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. Sa consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

# Précisions autour du DICRIM (2/4)

## 5. Qui le finance ?

L'élaboration du DICRIM est financée par la commune.

## 6. Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques naturels et technologiques** dans la commune.
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation.
- **Les mesures de sauvegarde à respecter** en cas de danger ou d'alerte.
- **Le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret ; selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portés à la connaissance du public. (Ce plan d'affichage figure dans le DICRIM)

Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage, ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures...).

*La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document.*

# Précisions autour du DICRIM (3/4)

6

## ► Qu'est-ce qu'un risque majeur?

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la **probabilité d'occurrence** d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part, à l'**existence d'enjeux**, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en terme de vulnérabilité.



On définit alors le risque comme la **conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux**, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

On dit d'un risque qu'il est majeur si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est alors caractérisé par :

- **sa faible fréquence** : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **son exceptionnelle gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Domages humains	Domages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Dans le département de la Côte-d'Or, on peut potentiellement rencontrer :

→ les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séisme, radon, feu de forêts, événements météorologiques ;

→ les risques technologiques : industriel, rupture d'ouvrages hydrauliques, transport de matières dangereuses.

- ✓ Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

# Précisions autour du DICRIM (4/4)

## 8. Cadre législatif.

### ➤ L'article L125-2 du Code de l'Environnement

Pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

### ➤ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-811 du 13 août 2004

Est relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

#### ✓ Pour en savoir plus:

☎: 03.80.22.22.70

E-mail : [mairie@vignoles.fr](mailto:mairie@vignoles.fr)

Web-site: <http://www.vignoles.fr>



# Risque industriel (1/3)

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

8

DICRIM de Vignoles

## SITUATION

La commune de VIGNOLES est concernée par le stockage de grain, d'engrais, et de phytosanitaires de la Coopérative Bourgogne du Sud (ex. Coop. Beaune Verdun Seurre) située route de Seurre ZAC les Epenottes 21200 BEAUNE, dont le siège social est situé avenue du Président Borgeot, BP 6, 71350 Verdun sur le Doubs.

Ce risque 'Seveso Seuil bas' est répertorié dans la Liste des communes à risques majeurs. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 445 en date du 22 novembre 2007.

Le dernier Arrêté Préfectoral du 5 juin 2007, autorise la Coopérative Agricole de Bourgogne du Sud à poursuivre l'exploitation de son établissement situé route de Seurre à 21200 Beaune.

## Mesures prises contre le risque industriel:

- **Une réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de danger, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...)
- **Plan de secours** interne réalisé par l'industriel (Plan d'Opération Interne - POI). Et, pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, un plan de secours externe établi par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - PPI).
- **Un contrôle régulier** d'où découle un Rapport de Contrôle des installations Classées pour la protection de l'environnement qui est transmis au CODEREST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- **La maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements. Prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 décembre 2008, modifié le 22 octobre 2012.

**Le Rapport de Contrôle des installations Classées pour la protection de l'environnement** du 13 avril 2007, notifié le 5 juin 2007 par M. Le préfet, définit les dispositions réglementant les usages autorisés des sols, compatibles avec les accidents susceptibles d'y survenir.

Pour plus de détails, voir :

- ✓ PLU de Beaune et de Vignoles,
- ✓ Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire du 13 avril 2007, annexe 3.



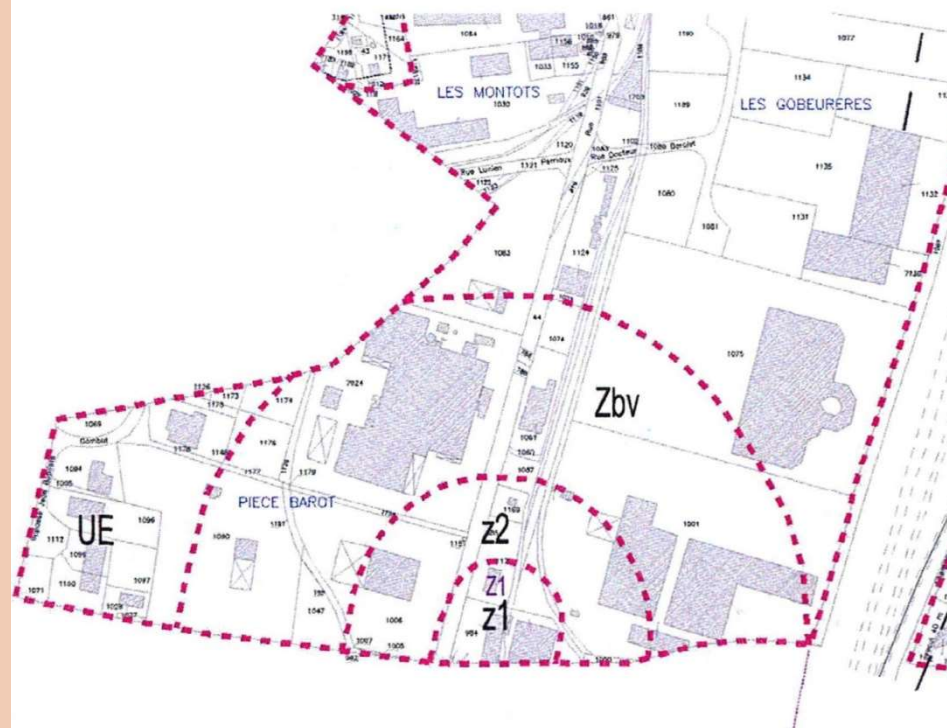
# Risque industriel (2/3)

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

## Zones de protection par la maîtrise de l'urbanisme

### Il est retenu pour la maîtrise de l'urbanisation les zones de protections suivantes:

- **Z1 - Zone de protection rapprochée ZPR:**
  - zone d'effets de suppression ou de toxicité (1% de létalité)
  - En zone Z1, pas de construction habitées ou de voies nouvelles.
  
- **Z2 - Zone de protection éloignée ZPE:**
  - zone d'effets de suppression ou de toxicité (blessures irréversibles)
  - En zone Z2, pas de constructions ou aires de sport recevant du public ou du stationnement de caravanes, ou de nouvelle voie ferrée avec voyageurs, ou de voie routière avec un débit supérieur à 2000 véhicules/h.
  
- **ZBV - Zone de bris de vitres:**
  - zone des surpressions supérieures à 20 mbar.





# Risque industriel (3/3)

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

10

DICRIM de Vignoles

## Consignes de sécurité



### 1 - Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations



### 2 - Ecoutez la radio

- France Info (104,8Mhz)
- France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)



3 - Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



5 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risque 'Transport de matières dangereuses' (1/6)

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

11

DICRIM de Vignoles

## SITUATION

La commune de VIGNOLES est concernée par le transport de matières dangereuses, par la proximité des Autoroutes A6 et A31, et aussi des routes départementales comme les D973 et D20H.

Les entreprises situées dans les ZI Beaune-Vignoles et la ZA Les Bruottées sont riveraines de l'Autoroute A6, et la première maison de l'agglomération n'est située qu'à 150m de l'A6.

Enfin, le sens des vents dominants au moment de l'accident, sera un élément très important qui influera sur le niveau de gravité des conséquences sur les habitants de Vignoles.

## Mesures prises contre le risque de transport de matières dangereuses:

- Le commune ne peut que s'appuyer sur la réglementation concernant ces transports, et l'application rigoureuse faite par les transporteurs. Le plan de secours spécialisé (TMD) est réalisé par Mr Le Préfet. **TMD: Transport de matières Dangereuses.** Pour en savoir plus, consultez: [http://www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/21\\_12\\_risq\\_transport.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_transport.html)
- **Consignes particulières, si vous êtes témoin:**  
*Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18: police : 17 : gendarmerie, ou 112), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).*
  - *S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.*
  - *Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.*
- **Obéissez aux consignes des services de secours :**  
*- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule .*

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risque 'Transport de matières dangereuses' (2/6)

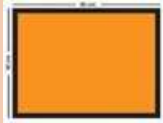
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

12

DICRIM de Vignoles

## Identification des Codes correspondants à la matière dangereuse transportée.

La signalisation générale TMD est matérialisée par :



- Soit par des plaques oranges réfléchissantes. (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré.



- Soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risque 'Transport de matières dangereuses' (3/6)

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

## Identification du "code danger"

Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un ou des dangers secondaires [voir tableau ci-dessous]. S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un zéro. Ainsi 36 se lira : " inflammable, toxique ".

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. Ainsi 33 se lira " très inflammable ".

Ce numéro peut également être précédé d'un X, ce qui signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau et que l'emploi de l'eau est rigoureusement interdit. Les secours et les personnes présentes lors d'un accident devront accroître leur vigilance par temps de pluie ou ambiance humide.

	1 <sup>er</sup> chiffre 'danger principal'	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> chiffres 'dangers subsidiaires'	
	0	Absence de danger secondaire	
	1	Matière explosive	
	2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
	3	Liquide inflammable	Inflammable
	4	Solide inflammable	
	5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
	6	Matière toxique	Toxique
	7	Matière radioactive	
	8	Matière corrosive	Corrosif
	9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau		

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risque 'Transport de matières dangereuses' (4/6)

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

14

DICRIM de Vignoles

## Identification du "Code ONU"

Dans la partie inférieure du panneau orange est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'ONU, reprise au Journal officiel du 23 janvier 1975. Ainsi le code 2031 correspond à l'acide nitrique, le code 1017 au chlore et le code 1230 au Méthanol.



Le n° UN ou n° ONU est un numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé. La liste des marchandises dangereuses (chapitre 3.2 de l'ADR, du RID et de l'IMDG, et chapitre 4.2 de la réglementation aérienne IATA) donne pour chaque marchandise, le n° ONU (ou UN), les informations relatives la classe, l'étiquetage, l'emballage, le type de transport, le code danger, ... .

Ainsi sont indiquées sous forme de sigles, les principales règles à respecter afin d'expédier une marchandise dangereuse. C'est un numéro à 4 chiffres, d'ordre chronologique, un seul numéro étant attribué à chaque matière. Il permet donc d'identifier la matière concernée.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**

# Risque 'Transport de matières dangereuses' (5/6)

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

## Placardage du type de danger - Principaux pictogrammes de danger.

Classe 1  
Explosifs



Classe 2  
Gaz



Classe 3



Liquides inflammables

Classe 4

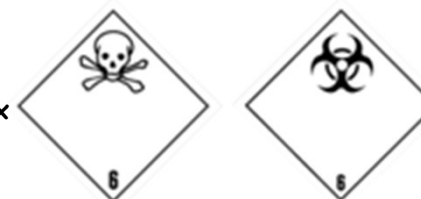
Solides inflammables ou spontanément inflammables.  
Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau.



Classe 5  
Favorise l'incendie



Classe 6  
Toxiques - Infectieux



Classe 7  
Radioactif



Classe 8  
Corrosif



Classe 9  
Divers



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risque 'Transport de matières dangereuses' (6/6)

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (sur les routes, autoroutes, et voies ferrées), ou en sous sol, (gazoduc, oléoduc, canalisations).

16

DICRIM de Vignoles

## Consignes de sécurité.

Si vous êtes témoin, donnez l'alerte au 18 Pompiers ou 17 Police/Gendarmerie ou 112 n° unique en Europe, en précisant le lieu exact, et si possible les codes Danger et ONU.



- **S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie !**
- **Ne devenez pas une victime en touchant le produit et / ou en vous approchant !**
- **Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent !**

Et suivez les consignes 1 & 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée par la sirène ou les service de secours, ou autre:



### 1 - Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations



### 2 - Ecoutez la radio

- France Info (104,8Mhz)
- France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)
- Autoroute Info FM (107.7MHz)



3 - Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

5 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risques climatiques (Inondation, tempête, canicule, froid) (1/5)

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Vignoles est classé en risque d'inondation lente.

17

DICRIM de Vignoles

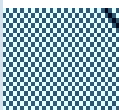
**Cartographie des risques d'inondation sur la commune de Vignoles en Côte d'Or)**

Source:

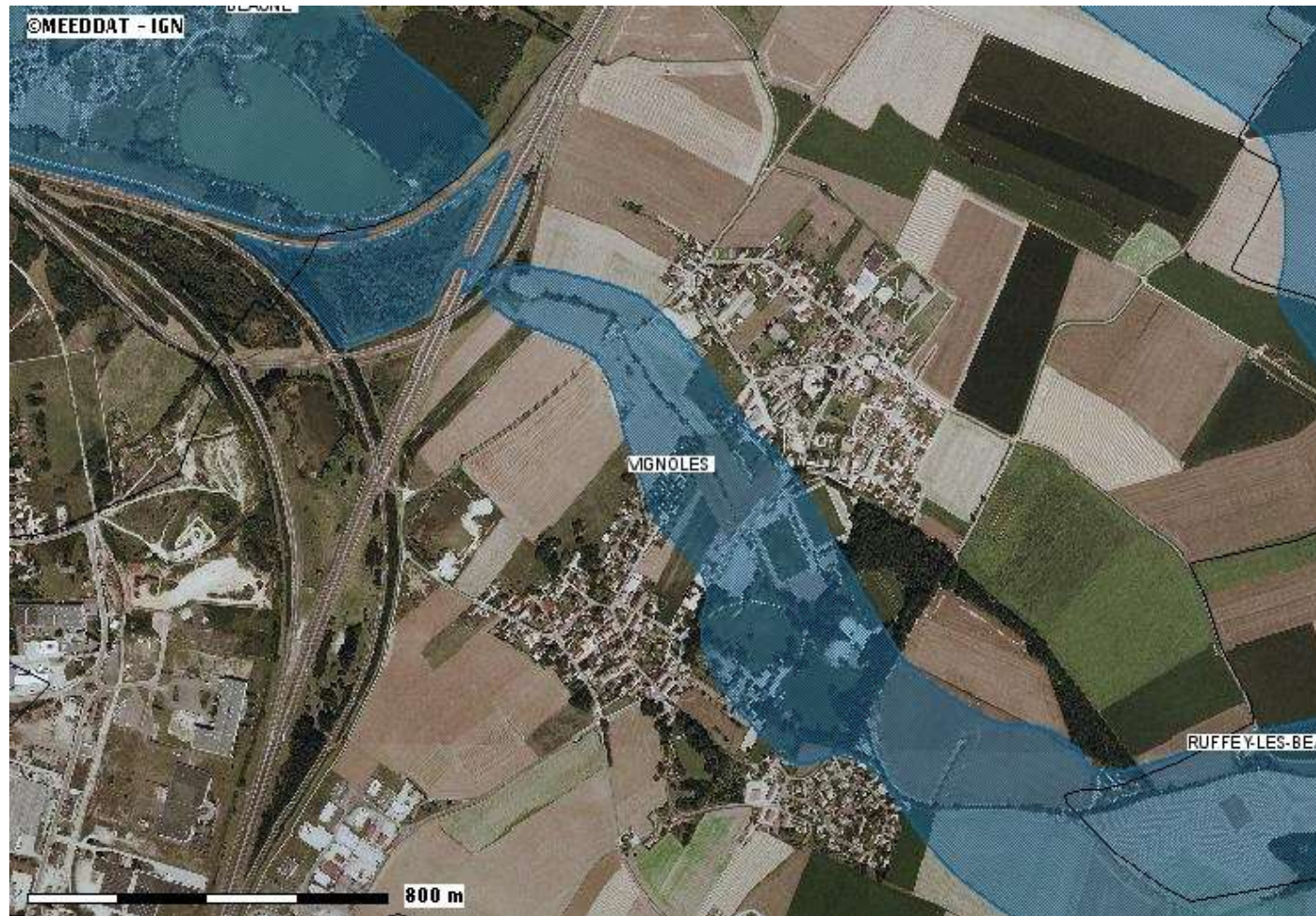
[www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations)

**Légende:**

Aléa inondable.  
Couche de synthèse



Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>  
La Base de Données Historique Inondation (BDHI) :





# Risques climatiques (Inondation, canicule, tempête, froid) (2/5)

## INONDATION

Submersion plus ou moins rapide d'une zone. Vignoles est classé en risque d'inondation lente.

18

DICRIM de Vignoles

### Risque d'inondation

#### SITUATION

La commune de VIGNOLES est reprise sur l'atlas des zones inondables pour le risque de débordement du Rhoin. Il est important de signaler que depuis la construction de l'autoroute A6 (inaugurée en 1970), l'écoulement du Rhoin s'en trouve limité à la dimension du conduit réalisé à cet effet sous l'autoroute. Et de ce fait les crues s'en trouvent écrêtées et les montées d'eau se répercutent lentement du côté Vignoles. Tant que le débit possible dessous l'autoroute A6 reste le même, le risque d'inondation reste limité sur Vignoles. Néanmoins, tout risque soit-il, doit être porté à la connaissance des administrés.

#### MESURES COLLECTIVES

- Prise en compte, imposée par le code de l'urbanisme, de la zone inondable dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Entretien du Rhoin avec le concours du syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoin.
- Surveillance des risques d'obstruction dans les fossés et entrées de fossés busés.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la Mairie, tél: 03 80 22 22 70.**

#### MESURES INDIVIDUELLES PREVENTIVES

- Dispositifs temporaires (pose de batardeaux par exemple) pour occulter les portes, aérations...
- Surélevez meubles et objets dans les pièces exposées.
- Amarrage des cuves et objets flottants,
- Installation de clapets anti-retour sur les évacuations d'eaux usées et eaux de pluie.
- Choix des équipements en fonction du risque (matériaux imputrescibles)
- Mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage...
- Création d'un réseau électrique séparatif pour les pièces inondables.
- Entretien des chéneaux et évacuations des eaux de pluie, rives des cours d'eau.
- Repérez les disjoncteurs et le robinet du gaz.
- Choisissez les stationnements hors zone inondable pour vos véhicules.
- Pensez à ces dispositions avant vos absences ou départs en vacances.



# Risques climatiques (Inondation, canicule, tempête, froid) (3/5)

## INONDATION

Submersion plus ou moins rapide d'une zone. Vignoles est classé en risque d'inondation lente.

19

DICRIM de Vignoles

### CONSIGNES DE SECURITE

**ALERTE** : Le Rhoin débordant lentement, vous serez informé de l'évolution par l'équipe municipale en fonction des alertes météo faites par la préfecture.



1- Surélevez les meubles et objets dans les pièces exposées & calfeutrez les entrées du côté du ruissellement.



2- Mettez-vous à l'abri et si possible à l'étage.



3- Coupez l'électricité et le gaz



4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

5 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger !**

### Après l'inondation

- Informez les autorités de tout danger.
- Aidez les personnes sinistrées.
- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Faire l'inventaire des dégâts.(photos pour l'assurance)

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



# Risques climatiques (Inondation, canicule, tempête, froid) (4/5)

## CANICULE

Protection des personnes fragiles

20

DICRIM de Vignoles

**Le plan national canicule dont l'élaboration est pilotée par la direction générale de la santé comporte 3 niveaux:**

**1 - le niveau de veille saisonnière, automatiquement déclenché du 1er juin au 31 août :**

- Un point météorologique est fait quotidiennement au ministère, et si la situation l'exige, les autorités sanitaires alertent les départements concernés sur l'opportunité de passer au niveau supérieur du plan ;
- Le numéro vert d'information et de communication (0800 06 66 66) entre en vigueur.

**2 - le niveau de mise en garde et actions :**

- Il est déclenché par les préfets de département concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent ;
- Il induit la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention et de gestion de l'épisode caniculaire dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communes, etc.
- A l'échelon départemental ou national, certains médias peuvent être réquisitionnés afin de diffuser des messages de prévention. Le dispositif a été revu et amélioré pour mieux cibler le public à risque (travailleurs et personnes âgées) .
- Les données sanitaires sont remontées quotidiennement par les départements concernés au ministère.

**3 - le niveau de mobilisation maximale :**

- Il est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

### Consignes de sécurité →

**En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation. Pathologie fréquente chez les personnes âgées.**

Certains symptômes doivent vous alerter:

- des crampes musculaires au niveau des bras, jambes, du ventre.
- un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur, qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle. **Pour éviter cela, il faut:**

1. **Privilégier la réhydratation en buvant** par petites quantités (eau, thé, tisane, jus de fruit, lait, café..) , **et en consommant des aliments riches en eau** ( tomates,, concombres, pastèque, melon, yaourts...)
2. **Maintenir la température de votre corps**, en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps, en portant des vêtements légers clairs et en coton, en prenant des bains de pieds.

**En cas de problème, n'hésitez pas à contacter une personne de votre entourage ou votre médecin**

**En cas d'urgence, appeler immédiatement les secours avec le 15 ou 112 (n° d'appel d'urgence unique en Europe)**



# Risques climatiques (Inondation, canicule, tempête, froid) (5/5)

**METEO**

Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid etc..

21

DICRIM de Vignoles

## Consignes de sécurité, ce que vous devez faire:

### Vent violent:

- Restez chez vous sans activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.

### Fortes précipitations ou orages:

- Restez chez vous en évitant d'utiliser votre téléphone fixe et appareils électriques.
- Éviter tout déplacement sur le réseau secondaire et ne vous engagez pas sur une voie immergée.
- Protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol ou exposés.

### Neige et verglas:

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable.
- Si vous devez vous déplacer absolument, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ à la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et du nécessaire à une immobilisation prolongée. Si votre véhicule est bloqué, le laissez abandonné que sur injonction des sauveteurs.

### Grand froid:

- Évitez toutes sorties aux heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, tête et mains couvertes).
- Évitez les efforts brusques et les boissons alcoolisées.
- Vérifiez le bon fonctionnement de votre chauffage et la qualité de l'air à votre domicile.

**Mettez-vous à l'abri**  
Restez chez-vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité.



**Écoutez la radio**  
pour connaître  
l'évolution du temps,



FranceInfo (104,8Mhz)  
France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)  
Autoroute Info FM (107.7MHz)

# Risque de Pandémie Grippale (1/2)

## Pandémie grippale

Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l' influenza aviaire.

22

DICRIM de Vignoles

**RISQUE** - La menace d'une pandémie grippale, c'est-à-dire d'une épidémie de grande ampleur est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population ne présenterait pas l'immunité (non couvert par les vaccins actuels).  
Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l'influenza aviaire.

**ALERTE** - Il y a 6 phases d'alerte bien définies par les autorités.

**PHASE 1** - Pas de virus circulant chez l' homme.

**PHASE 2** - Pas de nouveau virus circulant chez l' homme, mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine.

**PHASE 3** - Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés).

**PHASE 4** - Petits groupements (clusters) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).

**PHASE 5** - Grandes groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme).

**PHASE 6** - Forte transmission interhumaine dans la population.

**Restez à l'écoute des infos Radios et TV.**



FranceInfo (104,8Mhz)  
France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)  
Autoroute Info FM (107.7MHz)

# Risque de Pandémie Grippale (2/2)

## CONDUITE A TENIR

Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l' influenza aviaire.

23

DICRIM de Vignoles

### ❑ PHASES 1 & 2

- ❖ Isolez les oiseaux malades ou morts.
- ❖ Se laver les mains et les bottes en sortant de la basse-cour.
- ❖ Appeler le vétérinaire en cas de doute.
- ❖ Informer la Mairie des oiseaux trouvés malades ou morts.

### ❑ PHASES 3, 4, 5

- ❖ Evitez tout contact avec des oiseaux sauvages en empêchant l'accès aux marres.
- ❖ Maintenir vos volailles sous abri.
- ❖ Nourrir et abreuver les animaux à l'intérieur d'un bâtiment.
- ❖ Ne laissez pas entrer des personnes extérieures dans votre basse-cour.
- ❖ N'introduire dans votre basse-cour, que des volailles ou poussins en bonne santé.

### ❑ PHASE 6

- ❖ Respectez strictement les consignes données par les autorités.
- ❖ Restez au domicile, limitez les déplacements.
- ❖ Privilégiez les contacts téléphoniques et E-mail par internet.
- ❖ Informez la Mairie des décès constatés dans son voisinage.

Pour la commune de Vignoles:  
la correspondante Pandémie Grippale est: **Mr Jean MAREY, Maire.**

**Restez à l'écoute des infos Radios et TV.**



FranceInfo (104,8Mhz)  
France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)  
Autoroute Info FM (107.7MHz)



# Risque sismique

La commune de Vignoles est classée en aléa faible

24

## Qu'est-ce qu'un Séisme et quelles sont ses conséquences ?

Un séisme est une **fracturation brutale** des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface) qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.

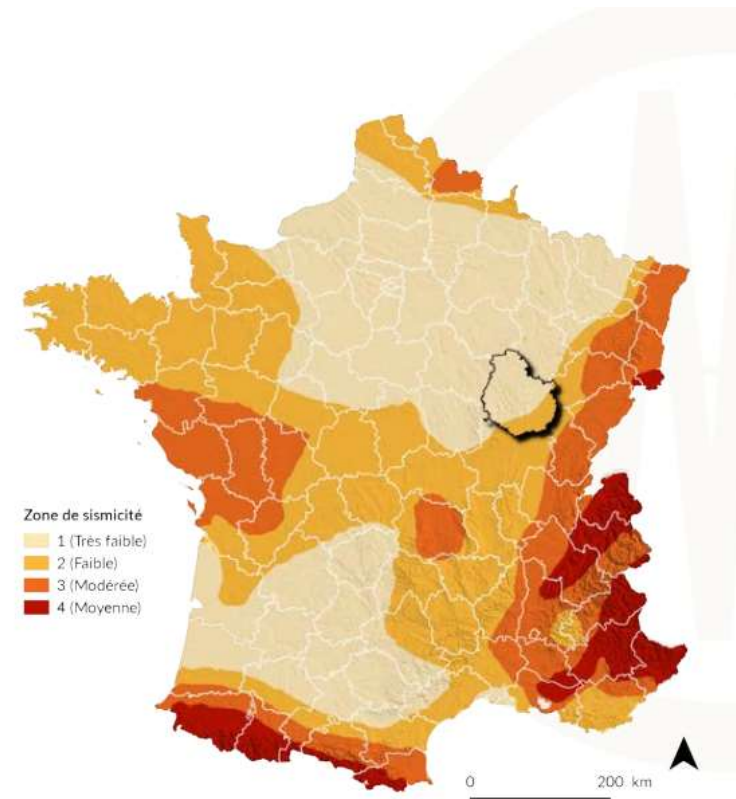
Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

## Quel est le risque sur votre commune ?

**Document de référence : Zonage sismique de la France** décliné en 5 niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort), qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.





# Risque sismique

25

La commune de **Vignoles** est classée en **aléa faible**. Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.

## Où s'informer sur le risque Séisme?

Le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

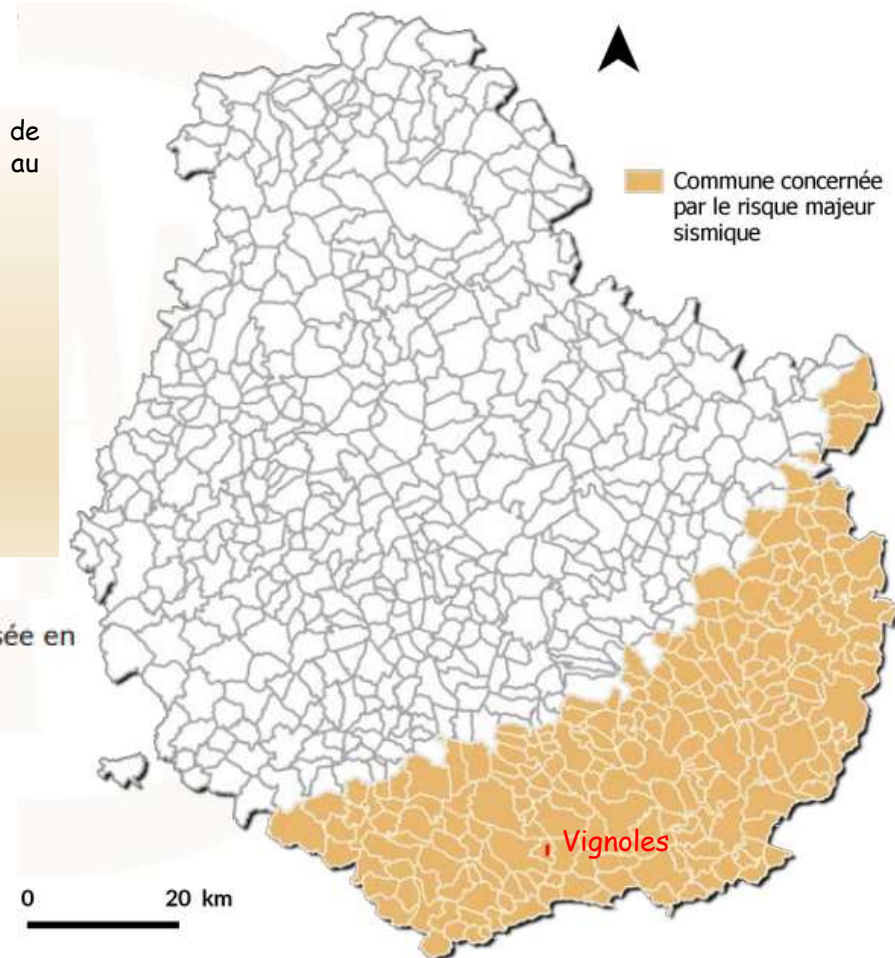
Le site dédié à la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr/>

Le catalogue des séismes historiques en France :

<http://www.sisfrance.net/>

Une commune est classée en risque majeur **séisme** si elle est classée en zone de sismicité 2, faible dans le zonage sismique de France.





# Risque sismique

26

DICRIM de Vignoles

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**

# Risque d'accident nucléaire (1/3)

## Situation de Vignoles

La parade consiste à ingérer de l'iode stable jusqu'à saturation de la glande thyroïde, avant l'inhalation de l'iode radioactif.

27

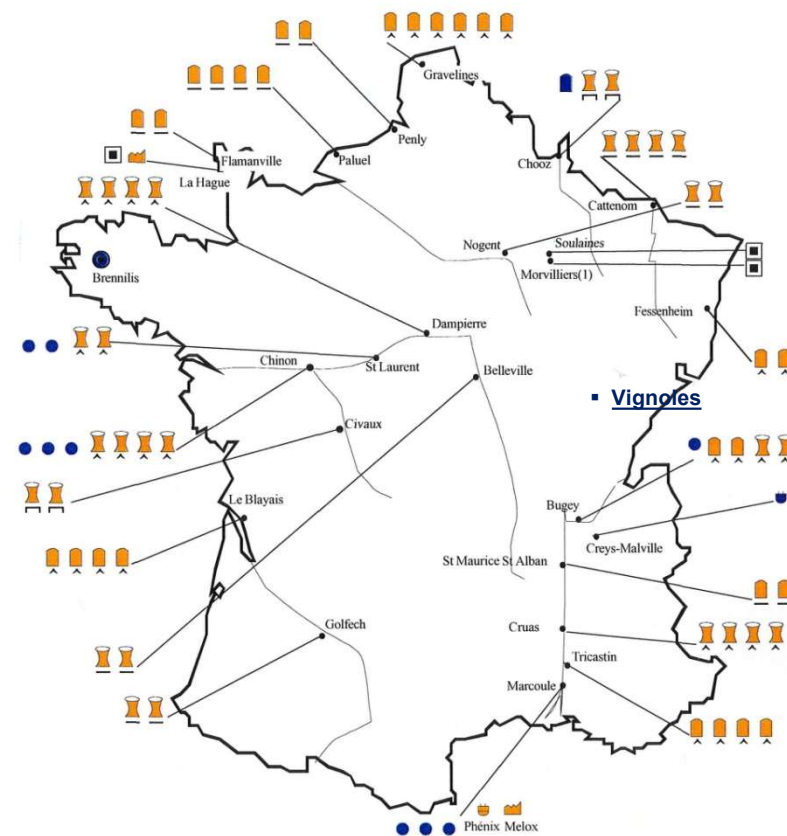
DICRIM de Vignoles

### Distance entre les sites nucléaires et Vignoles:

138kms	Bugey (Ain)
153Kms	Creys-Malville (Isère)
160kms	Belleville/Loire (Cher).
192kms	Nogent/Seine (Aube),
197kms	Dampierre. (Loiret).
226kms	Fessenheim (Haut-Rhin)
256kms	St Laurent.(Loire & Cher) .
273kms	Civaux.(Loire & Cher)
350kms	Chinon. (Indre & Loire).

*La distance n'est pas significative, seul le sens du vent sera déterminant sur le nuage radioactif accidentel.*

Les sites nucléaires en France : situation au 1. 10. 2006



#### Filière de réacteur

- Réacteur uranium naturel et graphite-gaz
  - Réacteur Gaz - eau lourde
  - ☰ Réacteur à neutrons rapides
  - ☒ Réacteur à Eau ordinaire sous Pression (REP) refroidissement circuit ouvert
  - ☒ Réacteur à Eau ordinaire sous Pression (REP) refroidissement circuit fermé, tours
  - ☒ Usine de retraitement
  - Stockage de déchets
- (1) le centre de Morvilliers est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

#### Situation des unités

- ☒ Installées (1ère divergence réalisée) : 59 unités, 63 363 MWe
  - Déclassées : 12 unités, 3 853 MWe
- #### Palier REP standardisé
- ▲ REP 900 MWe (34 tranches)
  - REP 1 300 MWe (20 tranches)
  - ☒ N4 1 450 MWe (4 tranches)

Source : Observatoire de l'Energie



# Risque d' accident nucléaire (2/3)

## Plan de distribution

La parade consiste à ingérer de l'iode stable jusqu'à saturation de la glande thyroïde, avant l'inhalation de l'iode radioactif.

28

DICRIM de Vignoles

- **Risque-** Le risque nucléaire pour un centre de production d'électricité est un événement accidentel amenant des risques d'irradiation ou de contamination radiologique pour les personnels des entreprises, des populations avoisinantes, les bien et l'environnement.
- **Plan départemental de stockage et de distribution d'iode stable à la population-** approuvé par Mr le Préfet le 19/12/2005.
- **Organisation de la distribution à Vignoles-** Dans le cas d'alerte, l'application du plan départemental se fera au niveau de la commune à la Maison pour Tous.
  - L'objectif étant de faire une distribution rapide, à 1 représentant par foyer, pour que les comprimés soient ingérés entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après.
    - ❖ Il est prévu 4 files de distribution avec un enregistrement sur un registre mentionnant:
      - Le jour et la date de la distribution.
      - Le nom de la personne bénéficiaire et son adresse. (livret de famille pas nécessaire)
      - Le nombre de comprimés remis.
      - La signature de la personne destinataire.
    - ❖ Une priorité sera faite aux femmes enceintes et aux personnes de moins de 25 ans.
    - ❖ Les personnes allergiques à l'iode (peu fréquent) devront se signaler.
    - ❖ Les posologies sont: 1 comprimé. Enfant de 3 à 12 ans:  $\frac{1}{2}$  comprimé, Enfant de moins de 3 ans:  $\frac{1}{4}$  de comprimé.
  - **Propriété de l'iode stable-** un comprimé d'iodure de potassium suffit à saturer la glande thyroïde d'un adulte.
    - ❖ L'absorption au niveau de l'estomac, sature la thyroïde à 90% en une heure.
    - ❖ La protection est assurée pour une durée de 24 à 48 heures.

### Rappel:

L'iode stable ne protège pas des effets des autres radioéléments comme le Césium, le Strontium, le Krypton, ou le Xénon qui peuvent être rejetés lors d'un accident nucléaire. Cependant, ces derniers seraient en quantité bien moins importante que l'iode radioactif.

# Risque d' accident nucléaire (3/3)

## Conduite à tenir.

La parade consiste à ingérer de l'iode stable jusqu'à saturation de la glande thyroïde, avant l'inhalation de l'iode radioactif.

29

DICRIM de Vignoles

- Ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous, si possible.
- Ne sortez qu'en cas d'alerte.



- 1 - Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- 2 - Fermez les ouvertures.
- 3 - Bouchez les entrées d'air, arrêtez la VMC.
- 4 - Coupez le chauffage (risque d'asphyxie).



- 5 - Ne fumez pas.
- 6 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- 7 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Restez à l'écoute des infos Radios et TV.



FranceInfo (104,8Mhz)  
France Bleu Bourgogne FM (103.7MHz)  
Autoroute Info FM (107.7MHz)

# Risque d'exposition au plomb

**L'exposition au plomb**, peut entraîner des problèmes de santé regroupés sous le terme de "saturnisme"

30

DICRIM de Vignoles

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004,

- L'ensemble du département de la Côte d'or, a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.
- En conséquence, la totalité du territoire de la Commune de Vignoles est concernée.

## Définition:

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements de l'immeuble afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

## Quel est l'objectif:

Le plomb est un métal qui a longtemps servi à la fabrication de conduites d'eau et a été utilisé comme pigment de peinture. L'exposition régulière au plomb peut entraîner de nombreux problèmes de santé regroupés sous le terme de "saturnisme".

Les résultats du CREP permettent de connaître le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés ou en bon état contenant du plomb.

Pour en savoir plus: [http://www.sante.gouv.fr/eau\\_plomb/sources\\_exposition\\_plomb/sep\\_sommaire.htm](http://www.sante.gouv.fr/eau_plomb/sources_exposition_plomb/sep_sommaire.htm)

## Exemple:

En matière de bail d'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) devient obligatoire à compter du 12 août 2008. Concrètement, ce constat doit être annexé au contrat de location lors de la signature du bail d'habitation ou lors de son renouvellement.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**

# Pour en savoir plus !

ASSURANCES, en cas de dégâts...

31

DICRIM de Vignoles

## Quelques conseils pratiques:

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Mairie de VIGNOLES  
4, rue du Bourg, 21200 VIGNOLES  
☎ : 03.80.22.22.70  
E-mail : [mairie@vignoles.fr](mailto:mairie@vignoles.fr)  
Web-site: <http://www.vignoles.fr>

Rédacteur: Gilles RAVELLE CHAPUIS 1<sup>er</sup> Adjoint